

16 juin 2023

087

> Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale

Prolongation des lettres d'entente n^{os} 16 et 17

Les modalités prévues aux lettres d'entente n^{os} 16 et 17 applicables en période de pandémie de COVID-19 sont prolongées jusqu'à nouvel ordre.

La [Lettre d'entente n^o 16](#) prévoit les modalités de rémunération pour les services rendus à distance. Consultez l'[infolettre 018](#) du 15 avril 2020 et l'[infolettre 118](#) du 7 juillet 2020.

La [Lettre d'entente n^o 17](#) concerne la suspension du délai de 90 jours pour la visite préopératoire. Elle prévoit également les modalités de rémunération des rencontres multidisciplinaires à distance et la participation à des réunions liées à la COVID-19. Consultez l'[infolettre 294](#) du 27 janvier 2021.

Rappel

Bien qu'un service puisse être rendu à distance, sa définition prévue à l'entente demeure. Lorsque le libellé du service prévoit qu'il doit comprendre un examen du patient, vous devez faire cet examen. Celui-ci peut être effectué en présentiel ou à distance. Ainsi, vous ne pouvez pas facturer un service devant comprendre un examen du patient si vous n'avez eu aucun contact avec lui, que ce soit en présentiel ou à distance.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)